

Expulsés ! Redessiner une communauté nationale d'où seraient exclus les « Vieux-Allemands » et les personnes jugées germanophiles

Objectifs pédagogiques

- Connaissances : étudier comment s'est organisée l'expulsion des « Vieux-Allemands » et des Alsaciens jugés germanophiles.

Contexte historique

« Il y avait des réfugiés dans toute l'Europe. Pendant cinq ans, c'est comme si presque tout le monde devait partir ou attendait de le faire ». Ces mots de Homer Folks, le directeur du département des affaires civiles de la Croix-Rouge américaine en France, résument bien la situation à la fin de la Première Guerre mondiale. Tout le conflit a été marqué par d'importants mouvements de populations : entre 1914 et 1918 déjà, près de 3 millions de personnes, en Belgique, en France, en Italie, dans les empires allemand, russe et ottoman, avaient dû quitter leurs maisons et leurs terres. Loin d'apaiser la situation de guerre, la sortie de guerre l'intensifie [...].

Bruno Cabanes, « La catastrophe humanitaire », *L'Histoire*, n°449-450, juillet-août 2018, p.68.

En Alsace, les expulsions des Vieux-Allemands et d'Alsaciens jugés germanophiles débutent dès la mi-novembre 1918. Au total, on évalue entre 100 000 et 150 000 le nombre d'Allemands qui auraient ainsi quitté la province en 1919. Les expulsions des « personnes suspectes du point de vue national » se poursuivent jusqu'en 1921, et à un rythme nettement moins soutenu, jusqu'en 1923. Quelques -rares- cas sont encore enregistrés en 1925 (AD67, 121 AL et 157 AL).

DOC 23

Journal de Charles SPINDLER

Dimanche 8 décembre 1918

L'après-midi, visite de l'ami Muller¹. Il est revenu écoeuré de ce qui se passe à Strasbourg : l'expulsion sans rime ni raison de tout ce qui est allemand. L'administration civile, M Maringer² en tête, est impuissante à réagir contre ce courant d'opinion. Pour faire plaisir aux Alsaciens, on a placé dans l'état-major de la place tout ce que l'armée compte d'éléments alsaciens. Ceux-ci vont faire des visites chez leurs parents, souvent très éloignés et inscrivent sur leurs listes de proscription tous les Allemands dont quelque membre de la famille a eu à se plaindre. (...)

Vendredi 13 décembre 1918 (non publié)

J'avais un ami allemand, un *Justizrath*³, l'homme le plus pacifique et le plus tranquille qu'on pût imaginer. Il a reçu un arrêté d'expulsion pour dans les 24 heures, et on ne lui permet d'emporter que 40 livres de colis. Il est venu me trouver pour que j'use de mon influence. Il a ses parents et ses enfants enterrés ici, lui ne demandait qu'à y finir ses jours et voilà qu'on l'expulse et dans des conditions aussi rigoureuses. Je vous assure que cet homme m'a véritablement fait de la peine : il en pleurait. Pourquoi cette sévérité que rien ne justifie (...).

*Journal de Charles Spindler,
d'après le manuscrit de l'auteur*

*(la version publiée en 1925 et rééditée en 2008 aux Editions Stanislas
avait fait l'objet d'une reprise par Charles Spindler).*

Transcription Jean-Marie Gyss et Anne-Marie Obermuller

- 1 Muller : Architecte strasbourgeois ayant une résidence secondaire à Saint-Nabor
- 2 Maringer (Georges) : Commissaire de la République de Strasbourg ; il coordonne en même temps, avec le titre de haut-commissaire, le fonctionnement des services communs aux trois départements. Le Haut-Commissariat de la République fonctionne, depuis Paris, entre le 15 septembre 1918 et le mois de mars 1919. Il est remplacé par le Commissariat général de la République, basé à Strasbourg, et le haut-commissaire prend alors le titre de commissaire général et a les pleins pouvoirs législatifs (décret du 21 mars 1919). Le poste est attribué à Alexandre Millerand.
- 3 juriste

DOC 24

Journal d'Anselme LAUGEL

Samedi 7 décembre 1918

Marie qui a été aujourd'hui vers Kehl (...), après avoir porté un petit bouquet tricolore sur la tombe de mon père, me dit que, à 500 mètres environ du Rhin, une foule de Strasbourgeois sont rangés en bataille et s'amuse à huer et à siffler, voire même à menacer et à battre, les Allemands qui, de gré ou de force, quittent Strasbourg. Le petit scandale se reproduit à chaque départ, et l'administration est obligée de prendre quelques mesures pour préserver les Allemands des fureurs de la foule, dont l'esprit de vengeance est d'autant plus exalté qu'elle assiste, en même temps qu'au départ des Boches de Strasbourg, à l'arrivée des malheureux prisonniers alsaciens encore détenus en Allemagne et qui reviennent dans un état lamentable de misère et de dénuement.

Jeudi 26 décembre 1918

[...] Le bon public qui pourtant est patient, ne comprend rien à ces lenteurs [dans l'épuration des administrations], et il ne faudrait pas trop le faire languir, autrement il pourrait s'exaspérer et faire comme Ostenmeyer à Rouffach qui, à la tête d'une quarantaine de vigneron armés de bâtons, va frapper à la porte des Boches de son voisinage et leur enjoint de déguerpir. Généralement ils ne se font pas prier, et les vigneron n'ont pas à se servir de leurs gourdins.

*Journal d'Anselme Laugel (1851-1928), homme politique et écrivain,
AD67, 100 J 575 (5e et dernier carnet).*

DOC 25

Photographies Jean CHRISTOPHE



Expulsion d'Allemands à Colmar, devant le cercle Saint-Martin, décembre 1918.

Photogr. : Jean Christophe.

Coll. particulière
(Christian Kempf)

DOC 25

Photographies Jean CHRISTOPHE



Expulsion d'Allemands à Colmar, devant le cercle Saint-Martin, décembre 1918.

Photographe : Jean Christophe. AD67, 2 Fi 5/500-508.

DOC 26

AD67, 97 J 301



Französische Postkarten
Ausgewiesene auf dem Wege zum Rheinübergang

Allemands expulsés quittant l'Alsace, près de Vieux-Brisach (Haut-Rhin), fin 1918.

Photographie éditée en carte postale. AD67, 97 J 301 (Fonds Robert Ernst).

Reproduction de carte postale avec commentaire tapuscrit, conservée dans les papiers de l'ancien maire de Strasbourg Robert Ernst (1897-1980). Ce fonds est essentiellement composé de documents de propagande sur la question d'Alsace-Lorraine ou sur les relations franco-allemandes.

DOC 27.1

AD67, 181 AL 3

FORMAT : 250[176
Marge de 0,04 centimètres

Circulaire ministérielle
du 26 décembre 1904

MODELE N° 7
(Ancien n° 10)

Art. 292
du Décret sur l'organisation et le
service de la gendarmerie.

72341/2 2/avril 1921

GENDARMERIE NATIONALE

Ce jourd'hui trente et un Mars mil neuf cent vingt et un
à dix heures 30 du

Nous, soussigné Fritz Emile chef de
brigade de
gendarmerie à hier a la résidence de Strasbourg
département de Bas Rhin revêtu de notre
uniforme, et conformément aux ordres de nos chefs, rapportons que
le trente courant à 13 heures 30, étant de service
à la gare de Bendorf, Madame Guebhart
chargée de la visite des femmes au départ
des rapatriés et expulsés nous a fait connaître
que M^{me} Lorenzky, née Emick Marie,
allemande, née le 31 Mai 1859 à Schweritz
(Saxe) demeurant précédemment à Hottstein,
rue de l'Eglise, se trouvait en possession
d'une somme de 220 francs en monnaie
française.

Cette somme se décomposait ainsi:
1° deux billets de 100 francs
2° un billet de 20 francs
soit au total 220 francs en billets de la
Banque de France.

Nous avons fait observer à M^{me} Lorenzky
que l'instruction du 20 décembre 1920 de
Monsieur le Commissaire Général de la
République interdit aux Allemands,
quittant le territoire d'Alsace Lorraine
pour passer en Allemagne, d'emporter de

1. PROCÈS-VERBAL
CONSTANT

Saisie d'une somme
de deux cent vingt
francs sur M^{me}
Lorenzky, née Emick
Marie
se rendant en Allemagne

1. EXPÉDITION

Le 21 Mars 1921

NOTA. — Lor qu'il s'agit de donner un signalement, il est placé à la suite du procès-verbal, après les signatures.

NON ÉCHANGÉ

641 Paris, imp. Le Normand
24, r. St-Guiltaume. — 98

Procès-verbal de confiscation par la Gendarmerie en la gare de Strasbourg de sommes d'argent liquide portées par des femmes d'origine allemande et expulsées du territoire français, en date du 30/03/1921 (doc 3). AD67, 181 AL 3

DOC 27

<p>Légion d'Alsace-Lorraine</p> <p>Compagnie du Bas-Rhin</p> <p>Arrondissement de Strasbourg</p> <p>-</p> <p>Brigade de Strasbourg</p> <p>N° de brigade : 491</p> <p>-</p> <p>Du 31 mars 1921</p> <p>---</p> <p>PROCES-VERBAL</p> <p>Constatant</p> <p>Saisie d'une somme de deux cent vingt francs sur Mme Korenzky, née Enik Marie, se rendant en Allemagne</p> <p>-</p> <p>1^{ère} expédition</p>	<p style="text-align: center;">GENDARMERIE NATIONALE</p> <p>Ce jour d'hui, trente et un mars mil neuf cent vingt et un, à dix heures trente,</p> <p>Nous, soussigné Fritz Emile, chef de brigade de gendarmerie à pied à la résidence de Strasbourg, département du Bas-Rhin, revêtu de notre uniforme, et conformément aux ordres de nos chefs, rapportons que le trente courant à 13 h. 30, étant de service à la gare de Neudorf, Madame Guebhart, chargée de la visite des femmes au départ des rapatriés et expulsés nous a fait connaître que Mme KORENZKY, née Enick Marie, Allemande, née le 31 mai 1859 à Schweinitz (Saxe), demeurant précédemment à Plobsheim, rue de l'église, se trouvait en possession d'une somme de 220 francs en monnaie française.</p> <p>Cette somme se décomposait ainsi :</p> <p>1° deux billets de cent francs 2° un billet de vingt francs Soit au total 220 francs en billets de la Banque de France.</p> <p>Nous avons fait observer à Mme Korenzky que l'instruction du 20 décembre 1920 de Monsieur le Commissaire général de la République interdit aux Allemands quittant le territoire d'Alsace-Lorraine pour passer en Allemagne, d'emporter de la monnaie française.</p> <p>Nous avons en conséquence saisi cette somme de 220 francs pour être déposée au greffe du tribunal.</p> <p>Reçu en a été délivré à Mme Korenzky qui se rend à Berlin, Albertstrasse n°12, mais par suite d'une erreur, son reçu mentionne deux-cent-cinquante francs au lieu de deux-cent-vingt francs, somme réellement saisie.</p> <p>Fait et clos à Strasbourg les jour, mois et an que d'autre part.</p> <p>3 expéditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la première à Monsieur le procureur de la République à Strasbourg - la deuxième à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin - la troisième aux archives. <p style="text-align: right;">[signé] E. Fritz</p>
--	---

Transcription du PV du 30/03/1921, AD67 181 AL 3 (document 3).

Oppeinau : sans doute Oppenau, dans le district de Fribourg dans le Bade-Wurttemberg actuel, à une quarantaine de kilomètres de Strasbourg.

Schwaïbi Gmund : probablement Schwäbisch Gmünd, dans le Bade-Wurttemberg, à une cinquantaine de kilomètres à l'Est de Stuttgart et deux-cent kilomètres à l'est de Strasbourg.

DOC 27.2

<p>Légion d'Alsace-Lorraine Compagnie du Bas-Rhin Arrondissement de Strasbourg</p> <p>-</p> <p>Brigade de Strasbourg N° de brigade : 452</p> <p>-</p> <p>Du 24 mars 1921</p> <p>---</p> <p>PROCES-VERBAL Constatant</p> <p>Saisie d'une somme de neuf cent marks sur Mme veuve Binder, née Huber Sophie, expulsée du territoire d'Alsace-Lorraine</p> <p>-</p> <p>1^{ère} expédition</p>	<p style="text-align: center;">GENDARMERIE NATIONALE</p> <p>Ce jour d'hui, vingt-quatre mars mil neuf cent vingt et un, à quatorze heures, Nous, soussigné Fritz Emile, chef de brigade de 3^e classe, gendarme à pied à la résidence de Strasbourg, département du Bas-Rhin, revêtu de notre uniforme, et conformément aux ordres de nos chefs, rapportons que le vingt-trois courant à 13 h., étant de service à la gare de Neudorf pour les expulsions, Madame Gebhard, chargée de la visite des femmes au départ des trains des rapatriés nous a fait connaître que Mme veuve BINDER, née Huber Sophie, née à Oppeinau (Bade)* le 26 mars 1866, demeurant précédemment 35 rue de la Krutenau à Strasbourg,, accompagnée de sa fille Jeanne, née le 16 janvier 1902 à Strasbourg, demeurant même adresse, toutes deux expulsées, se trouvaient en possession d'une somme supérieure à celle dont les Allemands quittant le territoire d'Alsace-Lorraine sont autorisés à emporter avec eux.</p> <p>La somme dont elles étaient en possession s'élevait à 4 900 marcks se décomposant ainsi :</p> <p>1° un livret de caisse d'épargne sur Kehl de 1 213 marcks-or 2° en billets (marcks), 3 687 marcks-or.</p> <p>Nous avons fait observer à ces personnes qu'elles ne pouvaient emporter à elles deux plus de 4 000 marcks conformément à l'instruction de Monsieur le Commissaire général de la République en date du 20 décembre 1920 et nous avons saisi l'excédent, soit 900 marcks.</p> <p>Reçu en a été délivré à Mme Veuve Binder, qui se rend à Schwaïbi Gmund (Wurtemberg)* *.</p> <p>Cette somme sera déposée au greffe du Tribunal.</p> <p>Fait et clos à Strasbourg les jours, mois et an que d'autre part.</p> <p>3 expéditions : - la première à Monsieur le procureur de la République à Strasbourg - la deuxième à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin - la troisième aux archives.</p> <p style="text-align: right;">[signé] E. Fritz</p>
--	--

*Procès-verbal de confiscation par la Gendarmerie en la gare de Strasbourg de sommes d'argent liquide portées par des femmes d'origine allemande et expulsées du territoire français.
Transcription du PV du 23/03/1921, AD67 181 AL 3 (document 4)*

* Oppeinau : sans doute Oppenau, rattaché au district de Fribourg, dans le Bade-Wurtemberg actuel, à une quarantaine de kilomètres de Strasbourg.

**Schwaïbi Gmund : probablement Schwäbisch Gmünd, dans le Bade-Wurtemberg, à une cinquantaine de kilomètres à l'Est de Stuttgart et deux-cent kilomètres à l'est de Strasbourg.



Exploitation pédagogique

Je présente le document

▶ Présentez brièvement chacun des documents

23.

.....

24.

.....

25.

.....

26.

.....

▶ Interrogez-vous sur l'objectivité de chacun d'eux. Lequel vous paraît le plus objectif ?

Pour quelles raisons?

.....

.....

.....

.....

J'analyse le document

▶ A partir de l'observation des documents 23, 25 et 26, quelles sont les étapes de l'expulsion d'un allemand de souche? Qui prend la décision d'expulsion et quelles sont les consignes à suivre?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



J'analyse le document

► Quelle est l'attitude de la population envers les expulsés ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

J'interprète / Je donne du sens

► Pourquoi l'armée supervise-t-elles les opérations ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

► Anselme Laugel et Charles Spindler portent-ils le même regard sur les expulsions ? Justifiez votre réponse

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Zoom... Les expulsions par Anne Teuf



L'expulsion des Allemands d'après Anne Teuf, 2018.

- Ce document graphique correspond-il à ce qui est expliqué dans les documents? Relevez les ressemblances et les différences.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Pour aller plus loin

- ▶ D'autres documents de l'arrivée des troupes à retrouver dans l'exposition 1918-1925, *les Alsaciens. Paix sur le Rhin?*
 - ☑ Aux Archives départementales du Bas-Rhin (Strasbourg), du 07/11/2018 au 31/03/2019
 - ☑ Aux Archives départementales du Haut-Rhin (Colmar), du 06/11/2018 au 21/12/2018
 - ☑ En version courte itinérante dès le mois de janvier 2019

- ▶ Repérez la lecture-performance « 1918-1925, paix sur le Rhin? » la plus proche de chez vous ou bien contactez les Archives pour en découvrir les textes.

En savoir plus : <http://1918-1925-lesalsaciens.fr/article/paix-sur-le-rhin-dans-le-bas-rhin-programme-et-textes>



- ▶ La bande dessinée *Finnele . 2 : dommages de guerre*.
Auteur : Anne Teuf. Paris : Delcourt, 2016. 211 pages.

